

# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



## CREPS

## Centre Val de Loire



### CREPS

Centre-Val de Loire



Mise à jour le 03/04/2026

# SOMMAIRE

<b>Notice d'accessibilité – demande de dérogation éventuelle</b> .....	<b>1</b>
<i>(Déposé en amont de la réalisation des travaux)</i>	
<b>Bâtiments CREPS</b> .....	<b>2</b>
<b>Rappel</b> .....	<b>5</b>
<b>Descriptif de l'établissement et des travaux engagés</b> .....	<b>6</b>
<i>Cheminements extérieurs</i> .....	6
<i>Stationnement</i> .....	6
<i>Accès aux bâtiments</i> .....	7
<i>Accueil du public</i> .....	7
<i>Circulations intérieure horizontales</i> .....	7
<i>Circulations verticales escalier</i> .....	7
<i>Circulations verticales ascenseurs</i> .....	7
<i>Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique</i> .....	7
<i>Portes, portiques</i> .....	7
<i>Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande</i> .....	8
<i>Sanitaires</i> .....	8
<i>Sorties</i> .....	8
<i>Éclairages</i> .....	8
<i>Mobilier</i> .....	8
<i>Hébergement</i> .....	9
<b>Demande éventuelle de dérogation</b> .....	<b>10</b>
<b>Vélodrome</b> .....	<b>12</b>
<b>Rappel</b> .....	<b>14</b>
<b>Descriptif de l'établissement et des travaux engagés</b> .....	<b>16</b>
<i>Cheminements extérieurs</i> .....	16
<i>Stationnement</i> .....	16
<b>Demande éventuelle de dérogation</b> .....	<b>18</b>
<b>Autorisation de travaux validée</b> .....	<b>19</b>
<b>Validation préfectorale des travaux concernant les Bâtiments CREPS</b> .....	<b>20</b>
<b>Validation préfectorale des travaux concernant le vélodrome</b> .....	<b>28</b>
<b>Attestation d'accessibilité handicapés /ERP existants</b> .....	<b>32</b>
<i>(Attestation d'accessibilité réalisée par le bureau de contrôle SOCOTEC)</i>	
<b>Plan des cheminements usuels</b> .....	<b>64</b>
<i>(Déposé en amont de la réalisation des travaux)</i>	
<b>Plan Bâtiments CREPS</b> .....	<b>65</b>
<b>Plan Vélodrome</b> .....	<b>66</b>
<b>Formation du personnel</b> .....	<b>67</b>
<b>Guide conçu par la DMA « Bien accueillir les personnes handicapées »</b> .....	<b>68</b>
<b>Présentation de la sensibilisation réalisée auprès des agents</b> .....	<b>71</b>



***Notice d'Accessibilité***  
***Demande de dérogation***  
***éventuelle***

# CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE



## 18 CREPS - BOURGES

MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE SUR LA BASE DE L'ADAP



BOILLE & ASSOCIES  
architectes d.p.l.g

43, rue Edouard Vaillant BP 2645  
37026 TOURS cedex 1

tél 02 . 47 . 75 . 26 . 26  
fax 02 . 47 . 75 . 26 . 27

b - et - a @ boille - associes . com

Bureaux d'études :



EGIS batiments centre Ouest  
60 rue Blaise Pascal  
37000 TOURS

Bureau de contrôle :

SOCOTEC

3 rue Charles DURAND  
18023 BOURGES CEDEX

AMO Accessibilité - ASCAUDIT

155 rue du Dr BAUER  
93400 Saint Ouen

Date:	Indice:	Modifications:
Approuvé par : B. LAVAT	Dessiné par : S. GAUTIER	
Dénomination :		
<p><b>NOTICE ACCESSIBILITE</b> <b>Enseignement</b></p>		

# 1823

tracé le : 25/10/2021

PREA.APS.APD.PC.PRO.MAR.DET.DOE

# AT10

---

Ech. :

---

N° :

**Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations  
ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)**  
*prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation*

---

**CREPS**  
48 AVENUE DU MARECHAL JUIN – 18000 BOURGES



## SOMMAIRE

### Table des matières

1.	RAPPEL .....	3
2.	DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT ET DES TRAVAUX ENGAGES : .....	4
3.1	CHEMINEMENTS EXTERIEURS .....	4
3.2	STATIONNEMENT .....	4
3.3	ACCES AUX BATIMENTS.....	5
3.4	ACCUEIL DU PUBLIC .....	5
3.5	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES.....	5
3.6	CIRCULATIONS VERTICALES ESCALIERS.....	5
3.7	CIRCULATIONS VERTICALES ASCENSEURS .....	5
3.8	NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE. ....	5
3.9	PORTES, PORTIQUES .....	5
3.10	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE .....	6
3.11	SANITAIRES.....	6
3.12	SORTIES .....	6
3.13	ECLAIRAGE .....	6
3.14	MOBILIER.....	6
3.15	HERBERGEMENT .....	7
	DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION.....	8

## 1. RAPPEL

### Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le Décret n° 2006- du 11 septembre 2007
- Ordonnance du 26 septembre 2014
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise : « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation. Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

### OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :**

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire. Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme. Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.11119-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte : • Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage • Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée • Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage • Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

## 2. DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT ET DES TRAVAUX ENGAGES :

Dans le cadre de la mission de mise en accessibilité des lycées de la Région, le CREPS est présenté ci-après.

L'établissement accueille les formations suivantes :

- BPJEPS dans plusieurs disciplines
- Educateurs sportifs
- Moniteurs
- Entraîneurs
- Surveillance aquatique

Il se décompose en 17 bâtiments :

- A > Administration et externat
- B > Gymnase
- C > Salle de sport
- D > Salle de sport – remise en forme
- T > Salle de sport - danse
- E et F > Restauration et Foyer
- K > Externat
- H > foyer
- J, I et G > Hébergement
- L, M, N, O, P > Vestiaires et sanitaires

Les travaux consistent en :

- Création d'un cheminement permettant l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des bâtiments du site.
- Reprise de la signalétique générale sur l'ensemble du site
- Mise en conformité des sanitaires et modifications des accès si nécessaire
- Modification des systèmes d'éclairage pour les sanitaires et les circulations horizontales et verticales
- Mise en conformité des escaliers
- Modification, remplacement ou déplacement du mobilier encombrant.
- Création de douches adaptées et chambre PMR

### 3.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Actuellement, l'accès principal du CREPS se fait depuis le parking du site.

Sur l'ensemble du cheminement principal retenu, les avaloirs seront remplacés dès que l'espacement des grilles est supérieur à 2cm, les trous seront rebouchés et les seuils seront traités afin d'obtenir des ressauts inférieurs ou égaux à 2cm.

Le cheminement entre le bâtiment T et le bâtiment L sera repris par la mise en œuvre de rampes successives de 4% avec des paliers intermédiaires de repos.

Les devers seront repris afin d'obtenir un cheminement conforme à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des cheminements extérieurs seront éclairés avec une moyenne de 20lux.

Les points singuliers tels que les escaliers, les devers, pentes, ressauts, zones sombres et signalétique seront traités selon l'article 14 et les commentaires du guide illustré relatif aux règles de l'arrêté du 08/12/2014.

### 3.2 STATIONNEMENT

Il existe à ce jour 3 places de parking adaptées. Celles-ci seront contrôlées afin d'être pourvues d'une signalétique horizontale et verticale.

### 3.3 ACCES AUX BATIMENTS

L'ensemble des seuils de portes et caillebotis non réglementaires seront repris selon le cheminement principal retenu. Les seuils seront modifiés afin qu'ils ne soient supérieurs à 2cm et les caillebotis seront remplacés par de nouveaux avec des espaces inférieurs ou égal à 2cm.

Un interphone est prévu à l'entrée du bâtiment, celui-ci sera équipé de la visiophonie.

### 3.4 ACCUEIL DU PUBLIC

**L'accueil du public se fait dans le bâtiment A.** Une signalétique appropriée sera mise en œuvre afin d'orienter les visiteurs et étudiants jusqu'à l'accueil.

Cette signalétique sera représentée par une bande de guidage jusqu'au point d'accueil intérieur ainsi qu'une signalétique verticale contrastée.

Les visiteurs sont ensuite pris en charge par le personnel sur place.

Afin de s'orienter sur l'ensemble du site, une signalétique d'orientation sera mise en place avec une signalétique par bâtiment. Par ailleurs, un plan sera donné aux visiteurs afin qu'ils puissent se déplacer de manière autonome.

Il existe à ce jour dans l'accueil un plan un relief permettant aux personnes mal voyantes de s'orienter dans le site.

### 3.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les circulations horizontales ne présentent pas de contraintes particulières. (Voir éclairage ci-après).

Une signalétique sera mise en œuvre sur les portes des salles de cours.

Les obstacles en saillies seront matérialisés au sol par une bande d'éveil à la vigilance ou seront déplacés afin de supprimer ou réduire l'obstacle (exemple : extincteurs, boîtes aux lettres etc.).

### 3.6 CIRCULATIONS VERTICALES ESCALIERS

L'ensemble des escaliers sera mis aux normes par les éléments suivants selon les cas :

- Prolongement des mains courantes d'au moins un giron
- Modification de la main courante s'il existe un souci de préhension
- Ajout d'une bande d'éveil à la vigilance en amont de chaque volée et au niveau des paliers intermédiaires.
- Ajout de contremarches contrastées
- Ajout de nez de marches contrastés et anti-dérapants
- Eclairage des cages d'escalier dépourvues des 150 lux
- Sécurisation des dessous d'escalier selon le cas

### 3.7 CIRCULATIONS VERTICALES ASCENSEURS

Les ascenseurs existants seront contrôlés et mis aux normes si nécessaire.

Il existe actuellement un ascenseur dans le bâtiment A et un ascenseur dans le gymnase bâtiment B.

### 3.8 NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE.

Les cheminements extérieurs seront traités en matériaux bitumineux.

Les revêtements intérieurs seront traités en PVC ou carrelage. Sol non meuble.

Les revêtements seront sélectionnés de manière à répondre à la qualité acoustique et esthétique (contraste) nécessaire au bon usage des locaux et par les personnes en situation de handicap.

### 3.9 PORTES, PORTIQUES

L'ensemble des portes ne répondant pas à la norme en vigueur sera remplacé par des portes de 93cm avec un passage minimum de 83cm.

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture

présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

### 3.10 LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

L'accueil de l'établissement sera équipé d'un système de transmissions du signal acoustique par induction magnétique respectant les dispositions spécifiques de la norme NF EN 60118-4 et signalé par un pictogramme. Une autre boucle magnétique portable sera mise à disposition pour les visiteurs en ayant la nécessité.

### 3.11 SANITAIRES

A chaque niveau, des sanitaires PMR mixtes seront étudiés afin d'obtenir un nombre suffisant à des distances raisonnables des différents bâtiments et niveaux de l'établissement. Ceux-ci seront, autant que faire se peut, et selon la possibilité technique, le plus proche des sanitaires communs aux autres élèves.

Les sanitaires PMR seront tous équipés de la manière suivante :

- Cuvette réhaussée entre 45cm et 50cm et axée à 40cm du mur en cas de modification des cuvettes
- Barre d'appui située entre 70 et 80cm  
Si des sanitaires sont équipés de barre « droite » posées à l'oblique elles ne seront pas remplacées
- Rotation intérieure et ou extérieure selon les configurations possibles
- Lave-main hauteur maximum 85cm ou lavabo adapté selon la place disponible dans le sanitaire
- Espace d'usage de 80cm par 1m30 au droit du lavabo et de la cuvette
- Barre de tirage sur la porte
- Poignée de type bec de canne et verrou par système de glissement et non moleté.

Lors de la présence de lavabos communs, au moins un lavabo sera ajouté ou modifié pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce lavabo sera installé à une hauteur comprise entre 70cm et 85cm (dessus de vasque), le mitigeur sera de type poussoir ou à levier, il sera prévu un espace libre sous le lavabo.

Auges : dans le cas de présence d'auge ne respectant pas l'espace libre de 70cm, un lavabo adapté sera placé à proximité.

### 3.12 SORTIES

Les sorties seront indiquées par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée.

### 3.13 ECLAIRAGE

Plusieurs circulations verticales et horizontales présentent un éclairage insuffisant telles que :

- Les circulations horizontales du gymnase, de la halle des sports, de l'hébergement dirigeant et les circulations verticales du pôle hébergement.

Lors d'une modification, l'ensemble du système sera repris afin de passer en éclairage automatique par détection de présence et minuté.

Les circulations respecteront les 100lux moyen et les escaliers les 150lux moyens.

Les points singuliers tels que les escaliers, les devers, pentes, ressauts, zones sombres et signalétique seront traités selon l'article 14 et les commentaires du guide illustré relatif aux règles de l'arrêté du 08/12/2014


L'ensemble des cheminements extérieurs seront éclairés avec une moyenne de 20lux.

### 3.14 MOBILIER

L'ensemble du mobilier de l'établissement présentant des contradictions réglementaires sera modifié soit :

- Par la suppression des « jupes » des bureaux pour obtenir l'espace suffisant pour une personne à mobilité réduite
- Par l'achat de nouveau matériel

Dans ce dernier cas, au moins une salle par bâtiment sera aménagée afin d'accueillir des élèves en situation de handicap.



L'établissement aménagera les horaires et les salles selon le cas qui se présente.  
Chaque salle sera néanmoins équipée, à minima d'une table répondant à la réglementation en vigueur et utilisation par toute personne en situation de handicap.

### 3.15 HERBERGEMENT

Le bâtiment J, I et G sont des internats.  
Afin de répondre au quota de chambres adaptées, des chambres PMR seront créées et les sanitaires/douches existants seront transformés et adaptés.

Le WC sera équipé de tous les accessoires et dispositifs décrits ci-dessus dans l'article 3.11 Sanitaire.  
La douche sera équipée d'un siège de douche, de barres de relevage et d'un bac receveur extraplat.  
Une barre de tirage sera prévue sur la porte des sanitaires et douches. Tous les accessoires seront placés entre 90cm et 1m30.

Les interrupteurs seront contrastés et situés à 1m du sol.  
Les prises de courant seront installées à 40cm du sol.

***Date et signature du demandeur.***

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

### 1- Estrade dans les salles de classes

**Justifications de chaque demande**

Certaines salles de cours sont équipées d'estrades situées au niveau des tableaux fixes.  
La suppression de ces estrades peut engendrer parfois de nombreux travaux lorsque celles-ci ont été conçues en pleine masse et carrelées.

Demande de dérogation pour disproportion manifeste.

**Mesures compensatoires**

Afin de compenser cet obstacle, il est proposé de mettre en place un système de paperboard permettant aux personnes en fauteuil de pouvoir accéder à un équipement adapté et mobile plutôt que le tableau fixe accroché au mur.

Le mobilier sera adapté au fur et à mesure de son remplacement.

**Date et signature du demandeur**



***Notice d'Accessibilité***  
***Demande de dérogation***  
***éventuelle***

# CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE



## 18 CREPS - BOURGES

MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE SUR LA BASE DE L'ADAP



Bureaux d'études :

Bureau de contrôle :



SOCOTEC

3 rue Charles DURAND  
18023 BOURGES CEDEX

BOILLE & ASSOCIES  
architectes d.p.l.g

EGIS batiments centre Ouest  
60 rue Blaise Pascal  
37000 TOURS

AMO Accessibilité - ASCAUDIT  
155 rue du Dr BAUER  
93400 Saint Ouen

43, rue Edouard Vaillant BP 2645  
37026 TOURS cedex 1

tél 02 . 47 . 75 . 26 . 26  
fax 02 . 47 . 75 . 26 . 27

b - et - a @ boille - associes . com

Date:	Indice:	Modifications:
Approuvé par : B. LAVAT	Dessiné par : S. GAUTIER	
Dénomination :		
<p><b>NOTICE ACCESSIBILITE Vélodrome</b></p>		

# 1823

tracé le : 25/10/2021

PREA.APS.APD.PC.PRO.MAR.DET.DOE

# AT10

---

Ech. :

---

N° :

**Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations  
ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)**  
*prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation*

---

**CREPS - VELODROME**  
48 AVENUE DU MARECHAL JUIN – 18000 BOURGES



## SOMMAIRE

### Table des matières

1.	RAPPEL .....	3
2.	DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT ET DES TRAVAUX ENGAGES : .....	4
3.1	CHEMINEMENTS EXTERIEURS .....	4
3.2	STATIONNEMENT .....	4
3.3	ACCES AUX BATIMENTS .....	4
3.4	ACCUEIL DU PUBLIC .....	4
3.5	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES .....	4
3.6	CIRCULATIONS VERTICALES ESCALIERS .....	4
3.7	CIRCULATIONS VERTICALES ASCENSEURS .....	4
3.8	NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE .....	4
3.9	PORTES, PORTIQUES .....	4
3.10	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE .....	4
3.11	SANITAIRES .....	4
3.12	SORTIES .....	5
3.13	ECLAIRAGE .....	5
3.14	MOBILIER .....	5
3.15	HERBERGEMENT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION .....	6

## 1. RAPPEL

### Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le Décret n° 2006- du 11 septembre 2007
- Ordonnance du 26 septembre 2014
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise : « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation. Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

### OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :**

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire. Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme. Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.11119-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte : • Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage • Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée • Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage • Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

## 2. DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT ET DES TRAVAUX ENGAGES :

Dans le cadre de la mission de mise en accessibilité des lycées de la Région, le CREPS-VELODROME est présenté ci-après.

### 3.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sur l'ensemble du cheminement principal retenu, les avaloirs seront remplacés dès que l'espacement des grilles est supérieur à 2cm, les trous seront rebouchés et les seuils seront traités afin d'obtenir des ressauts inférieurs ou égaux à 2cm.

Les devers seront repris afin d'obtenir un cheminement conforme à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des cheminements extérieurs seront éclairés avec une moyenne de 20lux.

Les points singuliers tels que les escaliers, les devers, pentes, ressauts, zones sombres et signalétique seront traités selon l'article 14 et les commentaires du guide illustré relatif aux règles de l'arrêté du 08/12/2014.

### 3.2 STATIONNEMENT

Il existe à ce jour 3 places de parking adaptées. Celles-ci seront contrôlées afin d'être pourvues d'une signalétique horizontale et verticale.

### 3.3 ACCES AUX BATIMENTS

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.4 ACCUEIL DU PUBLIC

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.6 CIRCULATIONS VERTICALES ESCALIERS

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.7 CIRCULATIONS VERTICALES ASCENSEURS

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.8 NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE.

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.9 PORTES, PORTIQUES

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.10 LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.11 SANITAIRES

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.12 SORTIES

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.13 ECLAIRAGE

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

### 3.14 MOBILIER

SANS OBJET – l'établissement fait l'objet d'une attestation de conformité.

***Date et signature du demandeur.***

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

### 1- Accès piste vélodrome

**Justifications de chaque demande – 1**

L'accès à la piste du vélodrome s'effectue par des escaliers ou des rampes dédiées aux vélos.

La mise en œuvre d'un ascenseur a été étudiée.

Néanmoins, cet ouvrage crée un obstacle visuel conséquent pour le contrôle de la piste pendant les compétitions, quelle que soit sa position.

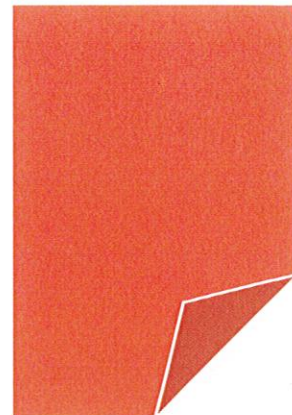
Demande de dérogation technique pour le handicap moteur.

**Mesures compensatoires**

Il existe des places PMR à proximité de la piste pour assister aux compétitions.

Les autres catégories de handicaps seront prises en compte.

**Date et signature du demandeur**



# ***Autorisation de travaux validée***

PREFECTURE  
DU CHER  
COMMUNE de BOURGES

RÉGION CENTRE

- 9 FEV. 2022

VAL DE LOIRE

AUTORISATION A UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : AT 018 033 21 B0153
Déposée le : 16/12/2021	Complétée le :
<p>Par : LE CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE</p> <p>Demeurant à : 9 RUE SAINT PIERRE LENTIN 45041 ORLEANS</p> <p>Représenté par : Monsieur BONNEAU FRANCOIS</p> <p>Pour : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CREPS</p> <p>Sur un terrain sis : AVENUE DU MARECHAL JUIN 18000 BOURGES</p>	



Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3 à L122-5, L161-1, R122-7 à R122-21 et R143-22,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu l'avis du SDIS service prévention en date du 17/01/2022 indiquant que la commission ne rendra pas d'avis,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25/01/2022,  
Vu l'avis favorable pour la demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 25/01/2022,

**ARRETE :**

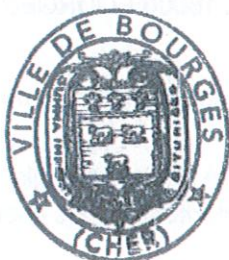
Article Unique : l'autorisation de travaux est **ACCEPTEE**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-joints.

BOURGES, le - 8 FEV. 2022

Pour le Maire au nom de l'Etat  
et par délégation, le conseiller municipal  
délégué aux ERP

Régis MAUTRÉ



Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT18/SH/BB

**Sous-Commission Départementale d'Accessibilité**

Dossier suivi par :  
Didier ARNOLD

**Réunion du 25 janvier 2022**

Tél : 02 34 34 62 11

**Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité  
aux personnes handicapées**

ddt-accessibilite@cher.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation ;  
Arrêté du 8 décembre 2014.

**DOSSIER N° AT 018 033 21 B 0153**

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 201 621 61 0 7937

**Commune : BOURGES**

**Demandeur : Conseil régional Centre-Val de Loire représenté par M. BONNEAU François**  
Adresse du demandeur : 9 rue Saint Pierre Lentin 45000 ORLÉANS

**Nom établissement : CREPS**

Adresse des travaux : 48 avenue du maréchal Juin 18000 BOURGES

Type / catégorie ERP : R établissements d'enseignement, colonies de vacances / 5<sup>e</sup>

**Nature des travaux : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.**

Mise en conformité des places de stationnement adaptées et des cheminements extérieurs.

Installation d'une BIM à l'accueil.

Mise en conformité des sanitaires, des douches, de l'éclairage, de la signalétique, des portes et des escaliers.

Contrôle et mise aux normes des ascenseur des bâtiments A et B.

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire 1 (disproportion manifeste) : certaines salles de cours sont équipées d'estrade au niveau des tableaux fixes. La suppression de ces estrades peut engendrer de nombreux travaux lorsqu'elles sont conçues en pleine masse et carrelées.

Il est proposé de mettre en place un paperboard permettant aux personnes en fauteuil roulant de pouvoir accéder à un équipement adapté et mobile en lieu et place du tableau mural.

## MOTIVATION

**- sur la dérogation : favorable**

Considérant qu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part.

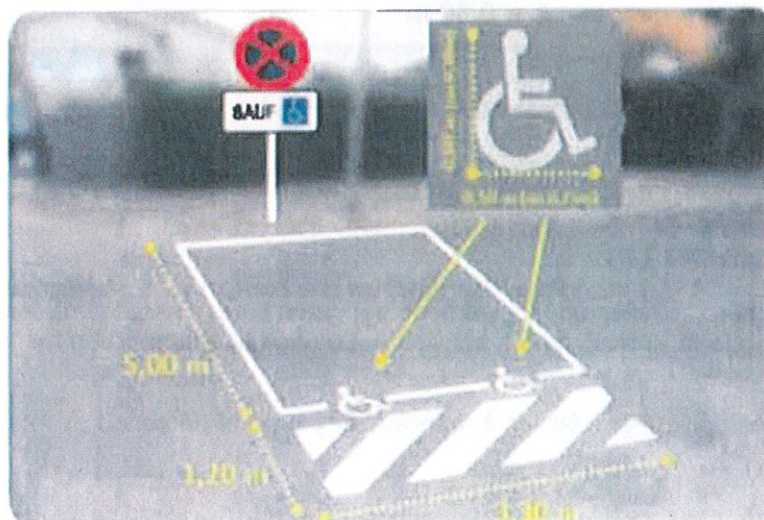
**- sur l'autorisation : favorable**

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L161-1, R164-1 à R164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier.

### \* STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.



### \* USAGE DES POIGNÉES DE PORTES

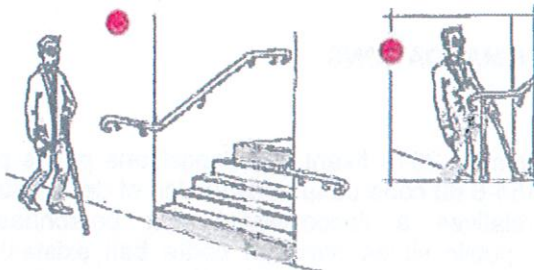
Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.



L'effort nécessaire pour ouvrir les portes est inférieur ou égal à 50 N, que les portes soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

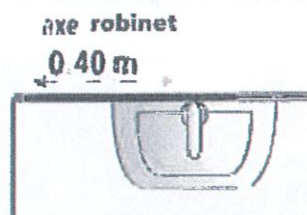
### \* CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Veiller à ce que les mains courantes se prolongent horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.



### \* SANITAIRES ADAPTÉS

Dans le bâtiment B, niveau bas, pièces 8 vestiaires, le projet prévoit le déplacement d'un lave-mains actuellement situé dans un angle dans un sanitaire. Faire de même pour l'autre lave-mains dans l'autre sanitaire, ce qui n'apparaît pas sur le plan projet.



### \* DOUCHES ADAPTÉES

Pour les douches, installer un équipement permettant de s'asseoir, de préférence mobile (repliable contre le mur) mais qui ne se rabat pas automatiquement. La hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45m et 0,50m.

Les commandes doivent être faciles à manœuvrer pour une personne ayant des difficultés de préhension.

**Nota 1 :** vous devez pouvoir informer le public du degré d'accessibilité de votre établissement en présentant le « Registre public d'accessibilité ».

Le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour sont précisés par l'arrêté du 19 avril 2017 rendant applicable le décret du 28 mars 2017.

Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-document, etc.) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette, par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre dans une rubrique dédiée.

Document en ligne : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_aide\\_registre\\_public\\_accessibilite.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf)

**Nota 2 :**

I. - L'attestation d'achèvement, prévue par l'article L. 165-5, des travaux et autres actions de mise en accessibilité nécessaires pour mettre en conformité l'établissement est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. L'attestation prévue par l'article L. 122-9 en tient lieu pour les travaux soumis à un permis de construire. Cette attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité est établie pour chaque établissement recevant du public ou installation ouverte au public faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée.

II. - L'attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant pour les établissements recevant du public de **cinquième catégorie**. Elle est alors accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

III. - L'attestation d'achèvement est adressée au préfet du Cher (DDT du Cher/SH/BB, 6 place de la Pyrotechnie 18000 BOURGES) dans les deux mois qui suivent l'achèvement de l'ensemble des travaux et autres actions de mise en accessibilité.

**Lorsque le préfet estime insuffisamment probantes les pièces produites sur le fondement du II, il peut demander une attestation d'achèvement établie selon les modalités prévues au I, qui doit lui être adressée dans les deux mois suivant sa demande.**


\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations mentionnées ci-dessus.

À Bourges, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet,  
Le Président de la commission

  
Mathieu BONVOISIN

**Arrêté N° DDT-2022-038**  
accordant dérogation aux règles d'accessibilité  
au Conseil régional Centre-Val de Loire pour le CREPS

**DOSSIER N° AT 018 033 21 B 0153**

**Commune : BOURGES**

**Demandeur : Conseil régional Centre-Val de Loire représenté par M. BONNEAU François**  
**Adresse du demandeur : 9 rue Saint Pierre Lentin 45000 ORLÉANS**

**Nom établissement : CREPS**  
**Adresse des travaux : 48 avenue du maréchal Juin 18000 BOURGES**

**Références cadastrales : AY 516 à 519, 521, 523 à 526, 540 à 542**

**Type / catégorie ERP : R établissements d'enseignement, colonies de vacances / 5°**

**Nature des travaux : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.**

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

**Point dérogatoire 1 (disproportion manifeste) : certaines salles de cours sont équipées d'estrade au niveau des tableaux fixes. La suppression de ces estrades peut engendrer de nombreux travaux lorsqu'elles sont conçues en pleine masse et carrelées.**

**Il est proposé de mettre en place un paperboard permettant aux personnes en fauteuil roulant de pouvoir accéder à un équipement adapté et mobile en lieu et place du tableau mural.**

**Le préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,**

**VU le code de la construction et de l'habitation ;**

**VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;**

**VU l'avis formulé le 25 janvier 2022 par la Sous-commission départementale d'accessibilité ;**

**Point dérogatoire 1**

**Considérant qu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part.**

## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation est **accordée**.

### Article 2

Si le bâtiment ou l'installation pour lequel cette présente dérogation a été accordée fait l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci sera subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet.

En l'absence de demande de maintien de la dérogation ou de nouvelle demande, la dérogation accordée sera réputée caduque à la date d'ouverture du chantier ou de début des travaux.

### Article 3

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

À Bourges, le 25/01/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable du bureau bâtiment

  
Matthieu BONVOISIN

#### Voies et délais de Recours

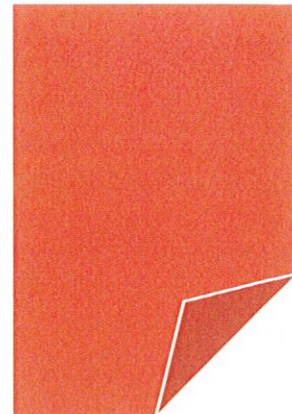
Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



# ***Autorisation de travaux validée***

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : AT 018 033 21 B0154
Déposée le : 16/12/2021	Complétée le :
<b>Par : LE CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE</b> <b>Demeurant à : 9 RUE SAINT PIERRE LENTIN</b> <b>45041 ORLEANS</b> <b>Représenté par : Monsieur BONNEAU FRANCOIS</b> <b>Pour : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU VELODROME</b> <b>Sur un terrain sis : 48 AVENUE DU MARECHAL JUIN</b> <b>18000 BOURGES</b>	

*Stamps:*  
RÉGION CENTRE  
24 FEV. 2022  
VAL DE LOIRE  
Direction des Lycées et de l'Action Éducative  
XC 28 FEV. 2022  
Coursier n° 171

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3 à L122-5, L161-1, R122-7 à R122-21 et R143-22,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis du SDIS service prévention en date du 17/01/2022 indiquant que la commission ne rendra pas d'avis,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25/01/2022,

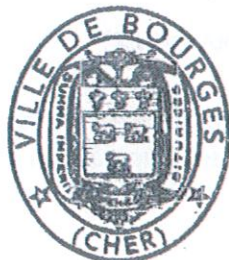
**ARRETE :**

Article Unique : l'autorisation de travaux est ACCEPTEE

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-joints.

BOURGES, le 22 FEV. 2022

Pour le Maire au nom de l'Etat  
et par délégation, le conseiller municipal  
délégué aux ERP



Régis MAUTRÉ

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT18/SH/BB

**Sous-Commission Départementale d'Accessibilité**

Dossier suivi par :  
Didier ARNOLD

**Réunion du 25 janvier 2022**

Tél : 02 34 34 62 11

**Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité  
aux personnes handicapées**

ddt-accessibilite@cher.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**

**Textes de référence**  
Code de la construction et de l'habitation ;  
Arrêté du 8 décembre 2014.

**DOSSIER N° AT 018 033 21 B 0154**  
N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 201 621 61 0 7937

**Commune : BOURGES**

**Demandeur : Conseil régional Centre-Val de Loire représenté par M. BONNEAU François**  
Adresse du demandeur : 9 rue Saint Pierre Lentin 45000 ORLÉANS

**Nom établissement : CREPS - vélodrome**  
Adresse des travaux : 48 avenue du maréchal Juin 18000 BOURGES

Type / catégorie ERP : X établissements sportifs couverts / 2°

**Nature des travaux : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.**  
Mise en conformité des places de stationnement adaptées et des cheminements extérieurs,  
dont la signalétique et l'éclairage.

**Demande de dérogation : non**

## MOTIVATION

- sur l'autorisation : favorable

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L161-1, R164-1 à R164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier.

### \* STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.



**Nota 1** : la demande de dérogation pour l'accès à la piste n'a pas lieu d'être. En effet, dans l'attente d'un arrêté sur les caractéristiques spécifiques des enceintes sportives et établissements de plein air, ainsi que des établissements conçus en vue d'offrir au public une prestation visuelle et sonore (article R162612 du CCH), l'application des règles générales, ici l'arrêté du 8 décembre 2014, s'impose. Or dans cet arrêté ne figurent aucune obligation concernant les pistes de sport.

**Nota 2** : vous devez pouvoir informer le public du degré d'accessibilité de votre établissement en présentant le « Registre public d'accessibilité ».

Le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour sont précisés par l'arrêté du 19 avril 2017 rendant applicable le décret du 28 mars 2017.

Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-document, etc.) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette, par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre dans une rubrique dédiée.

Document en ligne : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_aide\\_registre\\_public\\_accessibilite.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf)

\*\*\*\*\*

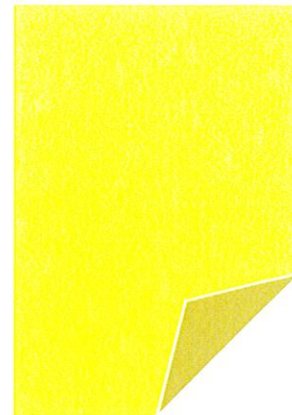
### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations mentionnées ci-dessus.

À Bourges, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet,  
Le Président de la commission

  
Mathieu BONVOISIN



# ***Attestation accessibilité handicapés***

## ***ERP existant***

**TERRITORIA - Société d'économie mixte du  
Cher**

Centre d'Affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy  
18021 BOURGES

---

# **BOURGES CREPS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE (ADAP)**

---

Date d'émission 16/09/2024  
N° d'affaire : 1808336C0000016  
Référence chrono : CT/336C0/0924/0117  
Version : 1

## **VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE**

Mohamed LAHSSINI  
Tél. +33 6 48 62 47 34  
Email : [mohamed.lahssini@socotec.com](mailto:mohamed.lahssini@socotec.com)

**AGENCE CONSTRUCTION BOURGES**  
Pôle Construction&Immobilier Centre  
3 Rue Charles Durand  
18000 BOURGES  
+33 2 48 24 34 62

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513  
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE  
L'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Etablissements Recevant du Public (ERP) situés  
dans un cadre bâti et soumis à Permis de Construire**

- L'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ».
- L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ».
- En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.
- Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue aussi l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné(e) LAHSSINI Mohamed de la société SOCOTEC Construction, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n°1808336C0000016 en date du 31/08/2018, que le maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

**OPERATION DE CONSTRUCTION**

BOURGES CREPS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE (ADAP)  
CREPS  
18000 BOURGES

**DESCRIPTION DE L'OUVRAGE**

Mise en accessibilité des lycées de la Région : le CREPS  
L'établissement accueille les formations suivantes :  
- BPJEPS dans plusieurs disciplines  
- Educateurs sportifs  
- Moniteurs  
- Entraîneurs  
- Surveillance aquatique  
Il se décompose en 16 bâtiments :  
- A > Administration et externat  
- B > Gymnase  
- C > Salle de sport

- D > Salle de sport - remise en forme
  - T > Salle de sport - danse
  - E et F > Restauration et Foyer
  - K > Externat
  - H > foyer
  - J, I et G > Hébergement
  - L, M, N, O, P > Vestiaires et sanitaires
- Les travaux consistent :
- Création d'un cheminement permettant l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des bâtiments du site.
  - Reprise de la signalétique générale sur l'ensemble du site
  - Mise en conformité des sanitaires et modifications des accès si nécessaire
  - Modification des systèmes d'éclairage pour les sanitaires et les circulations horizontales et verticales
  - Mise en conformité des escaliers
  - Modification, remplacement ou déplacement du mobilier encombrant.
  - Hébergement => Hors marché des travaux

#### AUTORISATION DE TRAVAUX

- Date du dépôt de la demande : 16/12/2021
- N° d'autorisation de travaux : AT01803321B0153
- Date d'obtention : 08/02/2022
- Modificatifs éventuels : AT 018 033 21 B0154 VELODROME OBTENUE 22 02 2022
- Numéro ADAP : AA 201 621 61 0 7937

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111- 19-7 à R 111-19- 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

**Demande de dérogation techniques et de disproportion manifeste: suppression des estrades**

**Avis favorable sur la conservation des estrades**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Validation AT vélodrome CREPS.pdf

CREPS - SBELMOPAN22021710551.pdf

CREPS - AT01803321B0153ARRETE.pdf

Capture.JPG

COURRIEL 220915 TR BOURGES CREPS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE (ADAP) Fiche d'avis suite à examen de documents.msg

18 - CREPS - DOSSIER TECHNIQUE PLOMBERIE RECEVEUR EXTRA PLAT - INDICE 0.pdf

COURRIEL 21 11 02 ADAP - CREPS.msg

18CRE\_Notice Access.pdf

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 12/07/2024, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

> **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)

> **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables (\*)

> **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(\*) Voir commentaire général CG01 page 3

**Date d'émission : 16/09/2024**

N° de l'affaire : 1808336C0000016

Référence chrono : CT/336C0/0924/0117

**Mohamed LAHSSINI**



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis <b>R</b> ou <b>NR</b> portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : <i>néant</i>
CG03	Les logements suivants ayant fait l'objet de Travaux Modificatifs Acquéreurs sont exclus de la présente attestation : <i>néant</i>

### Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs</b>
	<b>3. Places de stationnement</b>
CP3 136	Non réalisée
	<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales</b>
CP6 169	Existant: Retour sur la maintenance non reçu.
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>
CP10 179	Hauteur > 80cm
	<b>11. Sanitaires</b>
	<b>12. Sorties</b>
	<b>13. Eclairage</b>
CP13 193	Notes de calculs/ justification des valeurs d'éclairage non reçus pour les circulations intérieures et escaliers. Les NDC reçues sont : -Cheminement modifié - Escaliers du bâtiment I

	<b>14. Information et signalisation</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil</b>
	<b>17. Cabines et espaces à usage individuel</b>
	<b>18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série</b>

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>		<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<b>1. • Généralités:</b>			Pour mémoire : extrait notice d'accessibilité Les travaux consistent : - Création d'un cheminement permettant l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des bâtiments du site. - Reprise de la signalétique générale sur l'ensemble du site - Mise en conformité des sanitaires et modifications des accès si nécessaire - Modification des systèmes d'éclairage pour les sanitaires et les circulations horizontales et verticales - Mise en conformité des escaliers - Modification, remplacement ou déplacement du mobilier encombrant. - Création de douches adaptées et chambre PMR	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté:</li> </ul>			Retour de la commission d'accessibilité sur les dérogations: 1- Estrade dans les salles de classes : Avis favorable 2- Pistes sportives : SO	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solutions équivalentes validation du dossier par le préfet</li> </ul>		SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cheminevements extérieurs:</b></li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralités:</li> </ul>			PM: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rabotage des revêtements en enrobé</li> <li>• Reprofilage de la zone avec une finition en enrobé</li> </ul>	

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
				conforme aux normes d'accessibilité PMR • La mise à la cote des regards et chambres de tirage existants • Remplacement des grilles des avaloirs existants • La pose d'un garde-corps sous l'obstacle	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalement du ou des cheminements accessibles :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur <math>\geq 1,20</math> m :</li> </ul>	R			Largeur >120cm	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétrécissements ponctuels <math>\geq 0,90</math> m possible:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dévers <math>\leq 3</math> % :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pentes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente <math>\leq 5</math> % :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:</li> </ul>	R				
			SO		

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:</li> </ul>	<b>R</b>			<p>Autocontrôle de l'entreprise sur la planéité du palier de repos reçu ce jour.</p> <p>Cet avis pour favorable permet de considérer comme suivi d'effet l'avis N°:106</p> <p>-----</p> <p>PM: Avis suivi d'effet: (historique des avis)</p> <p>Pourriez-vous nous confirmer l'existence ou la création d'un palier de repos entre la rampe existante vers le BAT B et le cheminement principal vers cette rampe (voir plan ci-contre).</p> <p>PM: Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m x 1,40</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des paliers de repos:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,20 x 1,40 m:</li> </ul>	<b>R</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers horizontaux au dévers près:</li> </ul>	<b>R</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuils et ressauts:</li> </ul>	<b>R</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>≤ 2 cm (ou 4 cm si pente &lt; 33 %) :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrondis ou chanfreinés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m et paliers de repos :</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : Diamètre 1,50 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces d'usage:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Devant chaque équipement ou aménagement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions 0,80x1,30m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trous en sol : Diamètre ou largeur <math>\leq 2</math> cm:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement libre de tout obstacle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre <math>\geq 2,20</math> m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection si rupture de niveau <math>\geq 0,40</math> m à moins de 0,90 m du cheminement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection en cas de travaux si rupture de niveau <math>\geq 0,25</math> m à moins de 0,90 m du cheminement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espaces sous escaliers:</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volée d'escalier de 3 marches ou plus:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux largeur entre mains courantes <math>\geq 1\text{m}</math> :</li> </ul>				Pour mémoire : Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux hauteur des marches <math>\leq 17\text{ cm}</math> :</li> </ul>				Pour mémoire : Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux giron des marches <math>\geq 28\text{ cm}</math>:</li> </ul>				Pour mémoire : Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule main courante si fût central diamètre <math>\leq 0,4\text{m}</math> :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépasant les premières et dernières marches:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
			SO		

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volée d'escalier de moins de 3 marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:</li> </ul>					
<b>3. • Places de stationnement:</b>				La mise en place d'un panneau de signalisation, La réalisation du marquage au sol	
<ul style="list-style-type: none"> <li>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places :</li> </ul>				3 places existantes et conservées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :</li> </ul>				3 places existantes et conservées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur <math>\geq</math> 5 m :</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur <math>\geq</math> 3,30 m :</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace horizontal au dévers de 3% près :</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:</li> </ul>		NR		<b>Non réalisée</b>	136
<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccordement au cheminement d'accès :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressaut <math>\leq</math> 2 cm:</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes visibles directement du poste de contrôle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ou</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ET visiophonie:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortie en fauteuil des places :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme NF EN 60118-4 : 2007 :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour visuel des informations fournies oralement :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérage horizontal et vertical des places:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation des croisements véhicules/piétons:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eveil de vigilance des piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation vers les conducteurs:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élagissant le champ de vision:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée principale facilement repérable:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs d'accès au bâtiment:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilement repérables:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signal sonore et visuel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès horizontal et sans ressaut:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Type de rampe possible :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe avec emprise sur le domaine public :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe amovible automatique ou manuelle :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristique de la rampe :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe non glissante et de couleur contrastée :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe opaque et sans vides latéraux :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Usagé informé de l'appel et personnel formé :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de communication et dispositif de commande manuelle:</li> </ul>				Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle d'accès et de sortie:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visualisation directe du visiteur par le personnel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>OU</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visiophone si non visualisation directe par le personnel :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Circulations intérieures horizontales:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur <math>\geq 1,20</math> m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrécissements ponctuels <math>\geq 0,90</math> m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dévers <math>\leq 3</math> % :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pentes:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente <math>\leq 5</math> % :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des paliers de repos:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,20 x 1,140m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers horizontaux au dévers près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuils et ressauts:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>≤ 2 cm (ou 4 cm si pente &lt; 33 %) :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrondis ou chanfreinés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50m et paliers de repos :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre de porte:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces d'usage:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Devant chaque équipement ou aménagement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions 0,80x1,30m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trous en sol : Diamètre ou largeur ≤ 2 cm:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement libre de tout obstacle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>	R			Traitement des obstacles non finalisé (exemple : extincteurs)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection en cas de travaux si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement :</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espaces sous escaliers:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Marches isolées:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si trois marches ou plus:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur entre mains courantes <math>\geq</math> 1 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux hauteur des marches <math>\leq</math> 17 cm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux giron des marches <math>\geq</math> 28 cm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si moins de 3 marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Circulations intérieures verticales:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'ascenseur:</li> </ul>				Ascenseurs existants conservés.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas particuliers restaurants avec un étage :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas particuliers hôtels:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur entre mains courantes <math>\geq</math> 1m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur des marches <math>\leq</math> 17 cm :</li> </ul>				Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Giron des marches <math>\geq</math> 28 cm :</li> </ul>				Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule main courante si fût central diamètre ≤ 0,4 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>				Existant conservé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continue, rigide et facilement préhensible:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De couleur contrastée:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non glissant:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans débord excessif:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ascenseurs:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les ascenseurs doivent être accessibles:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:</li> </ul>		NR		<b>Existant: Retour sur la maintenance non reçu.</b>	169
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation palière:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signal sonore d'ouverture des portes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation en cabine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateur visuel de la position de la cabine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Message vocal indiquant la position de la cabine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Charge soulevée 250 kg/m<sup>2</sup> soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°:</li> </ul>					
<b>7. • Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes accompagnant le mouvement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:</li> </ul>					
<b>• Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tapis:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dureté suffisante:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressaut ≥ 2 cm:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:</li> </ul>				Pour mémoire: niveau de confort existant NON dégradé.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol:</li> </ul>					
<b>• Portes, portiques et sas:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions des sas:</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur des portes principales et des portiques:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :</li> </ul>			SO	Hors Opération	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 vantail <math>\geq</math> 0,80 m et passage utile 0,77 m pour les portes à 2 vantaux :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poignées des portes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilement préhensibles:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effort pour ouvrir une porte <math>\leq</math> 50 N:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes vitrées repérables:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes à ouverture automatique:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée d'ouverture réglable:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection des personnes de toutes tailles:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si existence d'un point d'accueil :</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambiance sonore et visuelle adaptée:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un accessible:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis :</li> </ul>		NR		Hauteur > 80cm	179
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements divers accessibles au public:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 équipement par type aménagé:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>0,90 \leq H \leq 1,30</math> m et 0,4 m d'un angle rentrant :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:</li> </ul>				Hors mission	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Face supérieure <math>\leq</math> à 0,80 m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sanitaires:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets aménagés:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparés H/F si autres sanitaires séparés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 lavabo accessible par groupe de lavabos:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions : Diamètre 1,50 m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements intérieurs des cabinets:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif permettant de refermer la porte :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barre d'appui supportant le poids d'une personne :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lavabos accessibles:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:</li> </ul>	R				
<b>12. • Sorties:</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Eclairage:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs d'éclairage moyen:</li> </ul>		NR		<b>Notes de calculs/ justification des valeurs d'éclairage non reçus pour les circulations intérieures et escaliers. Les NDC reçues sont :</b> <b>-Cheminement modifié</b> <b>-Escaliers du bâtiment I</b>	193
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>200 lux aux postes d'accueil:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>100 lux pour les circulations horizontales:</li> </ul>				CF-avis sur la valeur d'éclairage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):</li> </ul>				Hors mission	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eblouissement / reflet:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eclairages par détection de présence:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Information et signalisation:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminements extérieurs:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des parois vitrées:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à l'établissement et accueil:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des entrées:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage du système de contrôle d'accès:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueils sonorisés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation de la boucle par un pictogramme:</li> </ul>				Pour mémoire (mobile sur demande à l'accueil)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulations intérieures:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eléments structurants du cheminements repérables:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des parois et portes vitrés:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements divers:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation du point d'accueil, du guichet:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:</li> </ul>	R				
			SO		

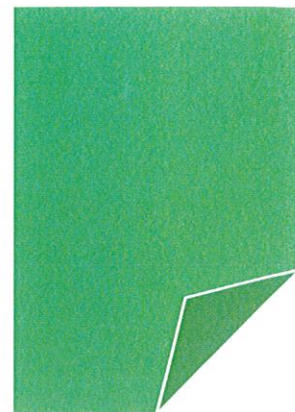
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité (localisation du support, contrastées):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisibilité (hauteur des caractères):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension (pictogrammes):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Etablissements recevant du public assis:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:</li> </ul>				Pour mémoire : Mobiliers existants hors marché des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réparties en fonction des différentes catégories de places:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :</li> </ul>					
<b>16. • Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération,.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de chambres adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 si moins de 21 chambres:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	Constats			Commentaires	N°
présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 + 1 par tr. de 50:</li> </ul>				<p>Nous prenons note que la partie hébergement est hors projet actuel.</p> <p>Cet avis pour mémoire permet de considérer comme suivi d'effet l'avis N°:210</p> <p>-----</p> <p>PM: Avis suivi d'effet: (historique des avis)</p> <p>Préciser dans la notice : (nombre total/ nombre PMR), Les CCTP et les plans ne précisent pas le traitement des prescriptions liées à l'hébergement?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des chambres adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manœuvre diamètre 1,50 m :</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,90 m sur 1 grand côté du lit :</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabinet de toilette:</li> </ul>					

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de rotation Diamètre 1,50 m:</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douche accessible avec barre d'appui :</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :</li> </ul>				Hors mission: Sont ou seront traitées par les travaux hors cette opération.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douche accessible avec espace d'usage latérale :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinet d'aisance accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace d'usage de 0,80x1,30m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barre d'appui:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toutes les chambres:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 prise de courant à proximité du lit:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N° de la chambre en relief sur la porte:</li> </ul>					

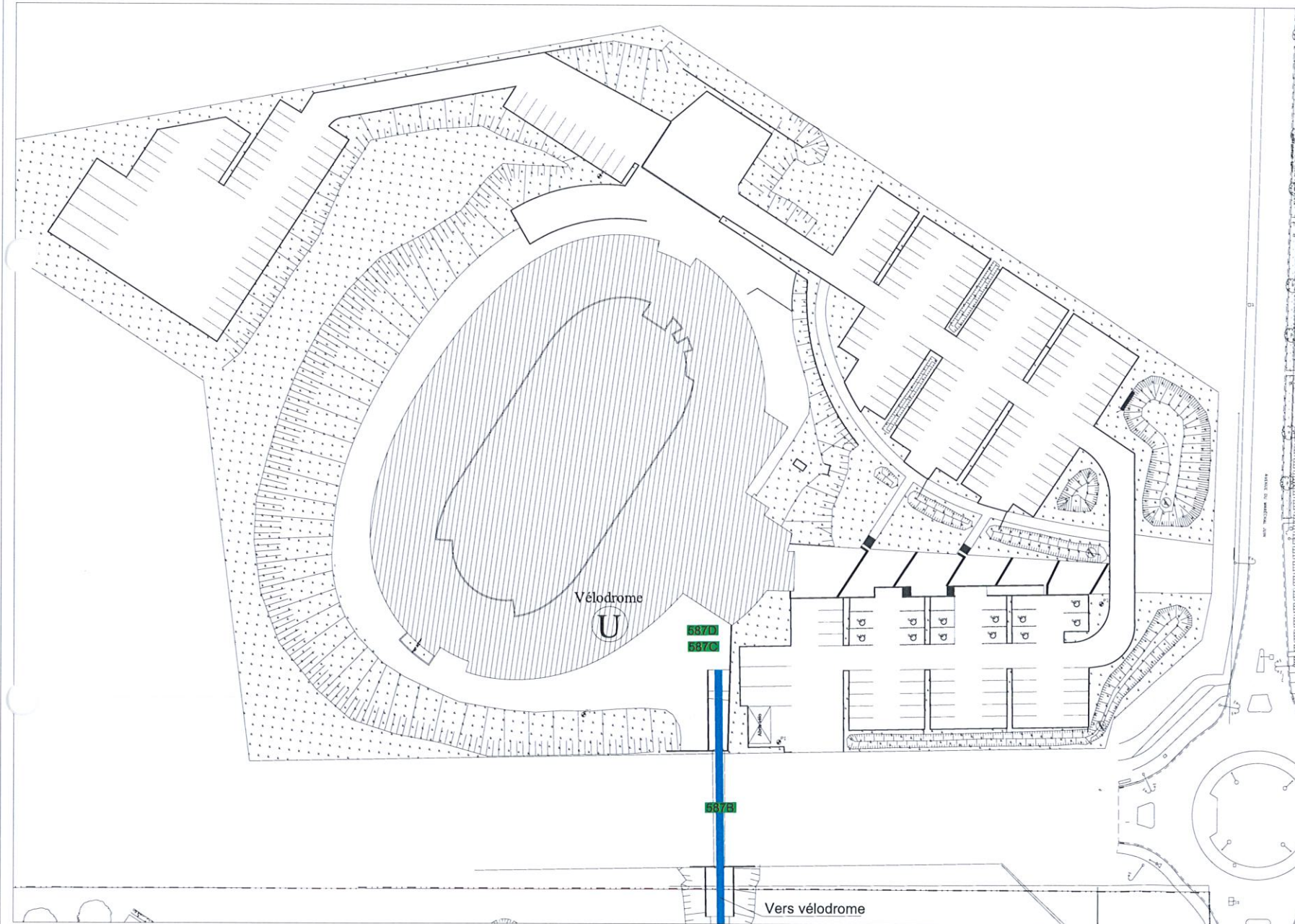
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cabines et espaces à usage individuel:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabines et espaces à usage individuel:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au même emplacement que les autres cabines:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement accessible jusqu'à la cabine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabines séparées H/F si autres cabines séparées :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de manœuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siège:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'appui en position debout:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au même emplacement que les autres douches:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement accessible jusqu'à la douche:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douches séparées H/F si autres douches séparées:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siphon de sol:</li> </ul>	R				

<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siège:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'appui en position debout:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements divers utilisables en position assis:</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :</li> </ul>				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une seule caisse par niveau alors adaptée :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:</li> </ul>					



# ***Plan des cheminements usuels***





### LEGENDE

- B Numerotation batiments : Conseil Régional
- 2 Numerotation batiments : interne Lycée
- ▶ Entrée principale existante
- Ascenseur existant niveaux desservis
- Diagnostic inexistant
- Bâtiment ERP
- Bâtiment ERP plans manquants
- Bâtiment ERP ( rez de chaussée seul)
- Bâtiment ERP conforme
- Bâtiment démolì
- Cheminement principal
- Cheminement principal intérieur
- Cheminement PMR
- Ascenseur projeté
- Cheminement projeté sur domaine public
- ▲ Entrée secondaire projetée PMR
- Place PMR existante dans le lycée
- Place PMR projetée dans le lycée
- Place PMR projetée sur domaine public

**CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE**

**18 CREPS - BOURGES**

MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE SUR LA BASE DE L'ADAP

**B&A ARCHITECTES**

Bureau d'études: Bureau de suivi:

BOUILLE & ASSOCIES architectes d.p.l.g.  
 43 rue Edouard Vaillant BP 2045  
 37028 TOURS cedex 1  
 tél: 02 47 75 26 26  
 fax: 02 47 75 26 27  
 e-mail: b@boille-associes.com

EGIS bâtiments centre Ouest  
 60 rue Blaise Pascal  
 37000 TOURS

SOCOTEC  
 3 rue Charles DURAND  
 18023 BOURGES CEDEX  
 AMO Accessibilité - ASCAUDIT  
 155 rue du Dr BAUER  
 93400 Saint Ouen

Date	Index	Modificateur

1823

Date: 25/10/2021

PREALAPLAFI/PC/PRO/MAUDET/20E

AT 7

Etat: 1/200e

N°:

10v

PLAN DE MASSE VELODROME

Approuvé par: B. LAVAT Dessiné par: S. GAUTIER



# ***Guide conçu par la DMA***

**Bien accueillir les personnes  
handicapées**

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATLZ/Benoît Cudelou

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

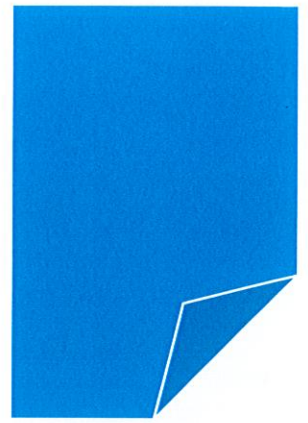
## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation d'appareils et automates.



# ***Présentation de la sensibilisation réalisée auprès des agents***



Région Centre Val de Loire

---

# Sensibilisation Accessibilité

*Juillet 2024*


1

## Tour de table

***Présentation des participants  
Et objectifs***

*Tour de table*

1. **Sensibiliser** au concept de handicap
2. **Identifier** les contraintes « bâti » du quotidien
3. **Garantir** le maintien de l'accessibilité obtenu suite aux travaux



2

## Programme de la journée

8H30 à 9H00 : accueil des participants

9H00 : début de la sensibilisation

- 9h00 à 9H15 : Introduction et éléments de contexte de la réglementation
- 9h15 à 10h00 : Qu'est-ce que le handicap
- 10H00 à 10H15 : Présentation des thématiques inscrites dans la réglementation

10h 15: Pause

10H30 à 11H15 : Zoom le contexte des lycées

- cheminement entrée vers accueil
- accessibilité des salles de classes
- accessibilité des espaces sanitaires
- accessibilité des escaliers
- accessibilité des chambres et douches internats

11H15 à 12H00 : mise en situation

Fin de session entre 12H00 et 12H30

3

## Qu'est-ce que le Handicap ?



4

## éléments de contexte de la réglementation



### Pour l'OMS :

« est handicapé un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école où à occuper un emploi s'en trouvent compromis ».

### Loi du 11 février 2005 :

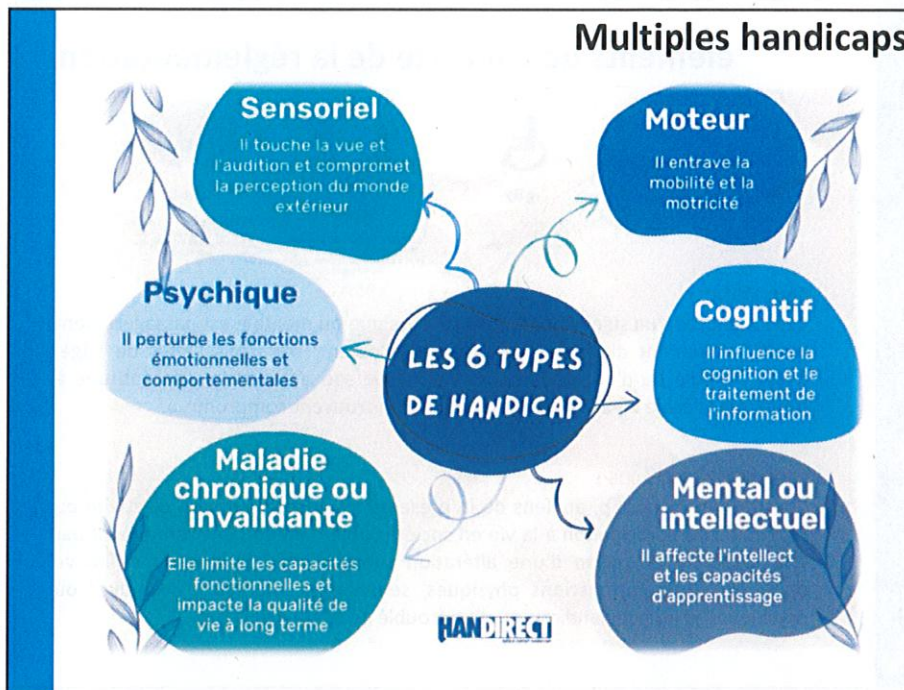
Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

5

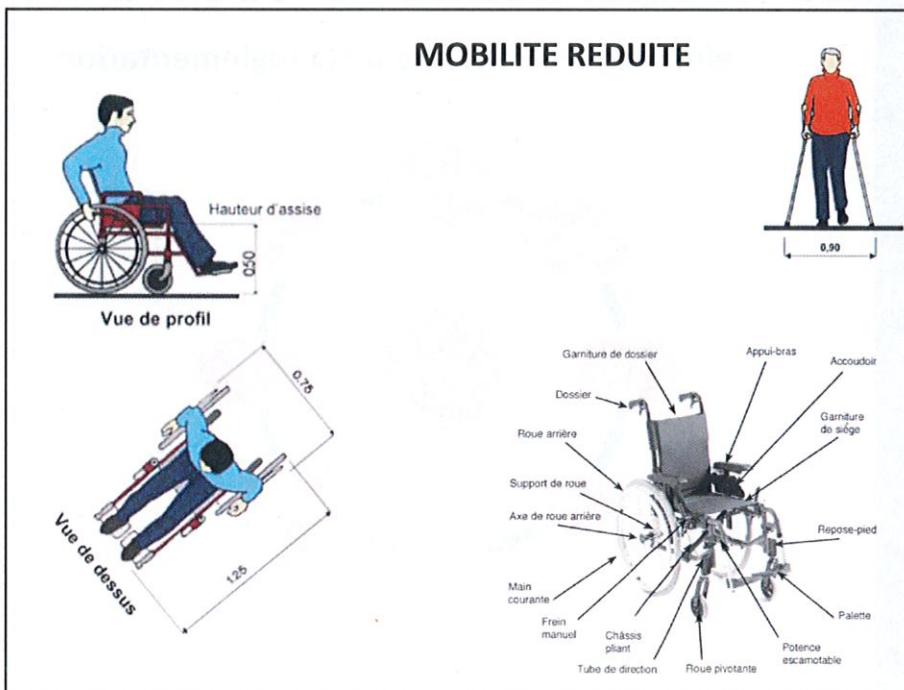
## éléments de contexte de la réglementation



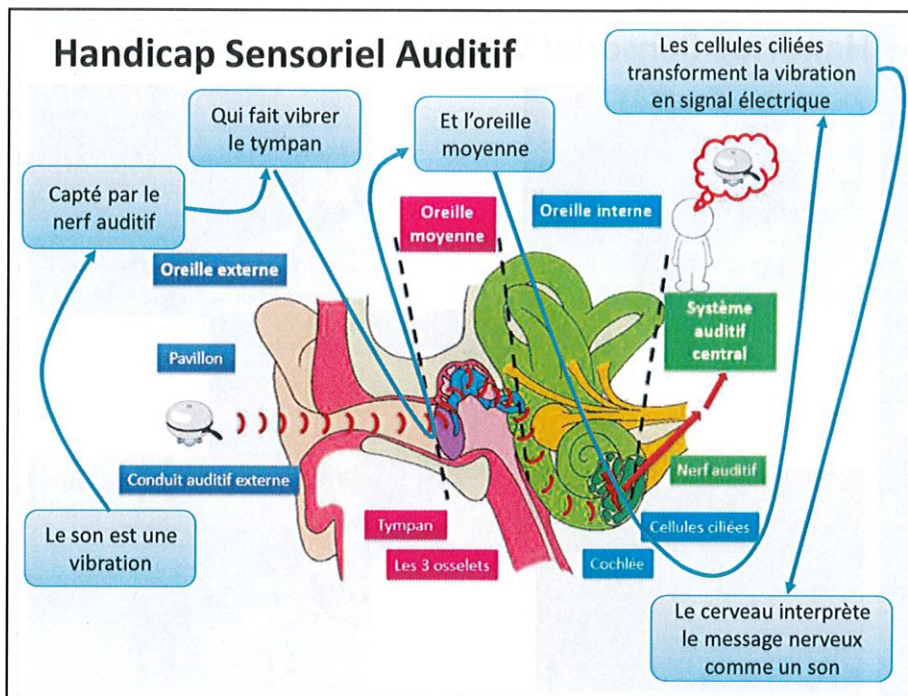
6



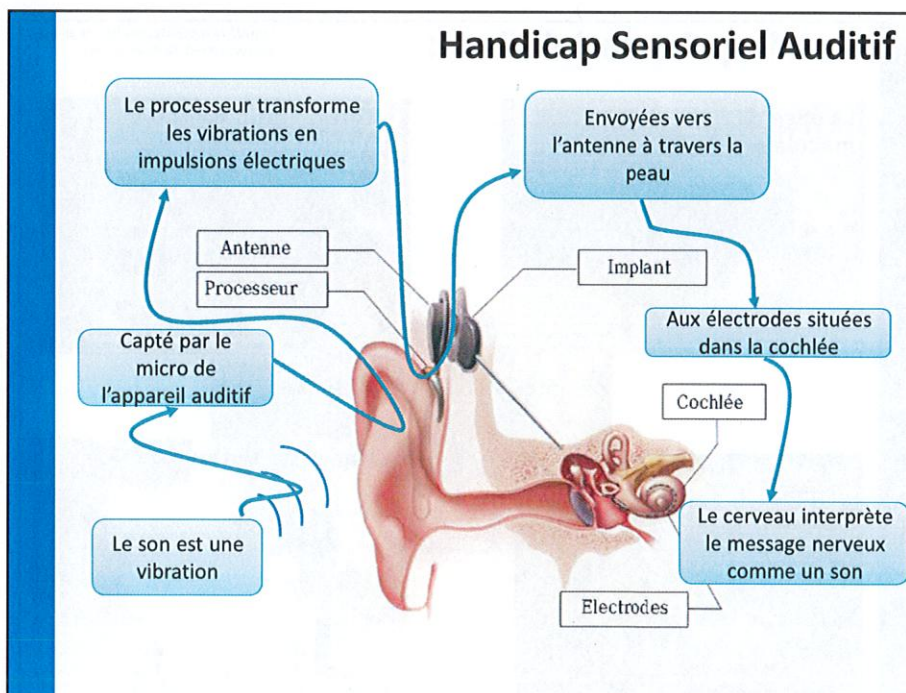
7



8



9



10

M3 **Handicap Sensoriel Visuel** <https://www.chiensguides.fr/differentes-malvoyances-et-handicaps-visuels>

**L'amétropie** **Le décollement de la rétine**

**Le glaucome** **La cataracte**

Les différentes malvoyances

11

M5 **Handicap Sensoriel Visuel** <https://www.chiensguides.fr/differentes-malvoyances-et-handicaps-visuels>

**La dégénérescence maculaire** **La rétinopathie diabétique**

**La rétinite Pigmentaire** **Les névrites optiques**

12

**FALC**






**COVID-19**

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

 **Se laver très régulièrement les mains**

 **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**

 **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**

 **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Comment vous protéger et protéger votre entourage ?**

 Pour que ce virus arrête de s'étendre, de nombreux pays, comme la France, ont pris des mesures très strictes : fermeture des écoles, interdiction de sortir sauf pour faire ses courses et se soigner, interdiction de se regrouper, etc.

 **Les gestes barrières**

 Lavez-vous les mains très souvent avec du savon ou du gel désinfectant. Certaines villes proposent des points d'eau.

  Ne vous serrez pas la main et ne faites pas la bise.

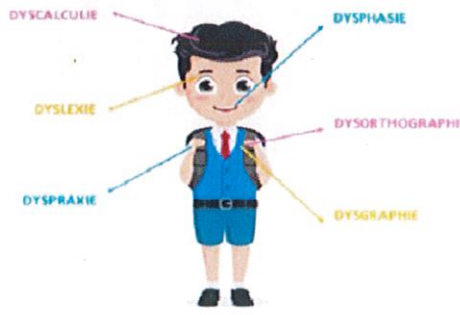
  Tousssez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou dans votre coude.

13

## Zoom scolaire

**Dispositif ULYS**

C'est un parcours pour les élèves aux besoins éducatifs spécifiques. L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif. L'organisation de la scolarité et les enseignements sont adaptés à chaque élève. Ce dispositif s'adresse à des élèves reconnus par la MDPH et ayant une orientation ULIS TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages)



14

## Les handicaps invisibles

Essayez de lire ce problème de maths avec le plus de fluidité possible :

**LIRE COMME UN DYSLEXIQUE :** le problème de maths

Meusieu etma damere novon deupari achameau nit.  
Ladisten cet deux 600 km, lavoix tureconsso me dili  
trausan qu'il aumaître. Ilfocon thé 25 eureau depé âge  
d'aux taurou tet 15 eureau dere papour désjeu néleumidit.  
Les sens koutes 1 eureau leli treu. Ilpar ta 8 eureh.

Kélai laconso mas siondes sens ?  
Quélai ladaipan setota lepour levoiaje ?

15

## Qu'est ce que l'accessibilité ?



16

## Éléments de contexte de la réglementation

**La loi du 11 février 2005** sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un **établissement recevant du public** existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

17

## Qu'est ce qu'un ERP ?

**Définition d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) :**

Les établissements recevant du public (ERP) sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité incendie par exemple) en fonction des risques.



18

## Qu'est ce qu'un ERP ?

### Classification des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

Catégorie d'établissement	Nombre de personnes
1ère catégorie	Au-dessus de 1 500 personnes
2e catégorie	De 701 à 1 500 personnes
3e catégorie	De 301 à 700 personnes
4e catégorie	Moins de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie.
5e catégorie	Au-dessous de 300 personnes et dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation (voir en annexe).

### Niveaux de mise en accessibilité pour les ERP et IOP :

- ERP de 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie : l'ensemble des services doivent être accessibles ;
- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie : mise en accessibilité des zones où se trouvent les services, voire mise en place de systèmes compensatoires en cas d'impossibilité technique, architecturale ou financière.

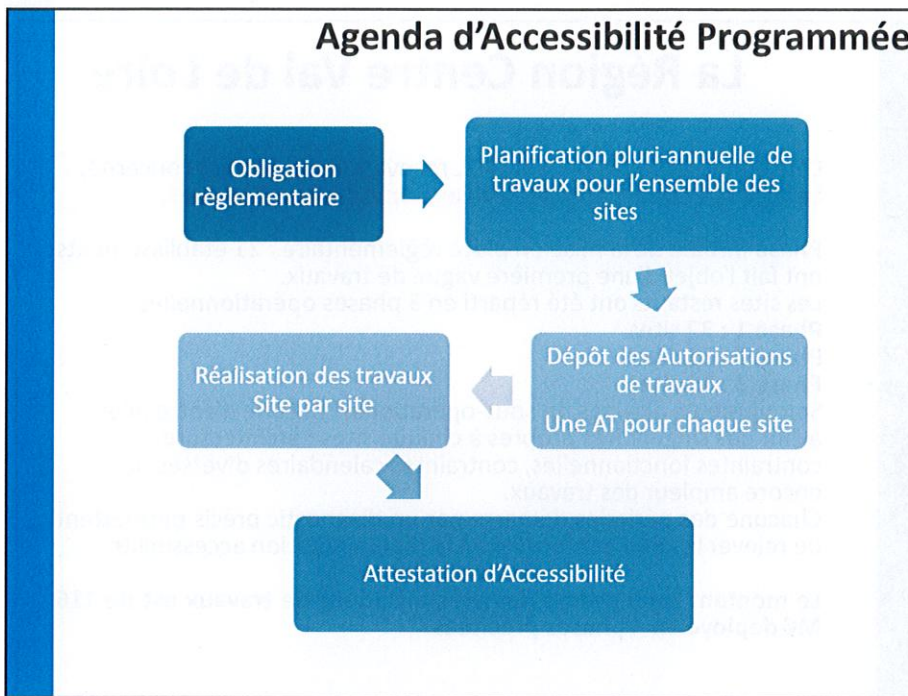
19

## Qu'est ce qu'un ERP ?

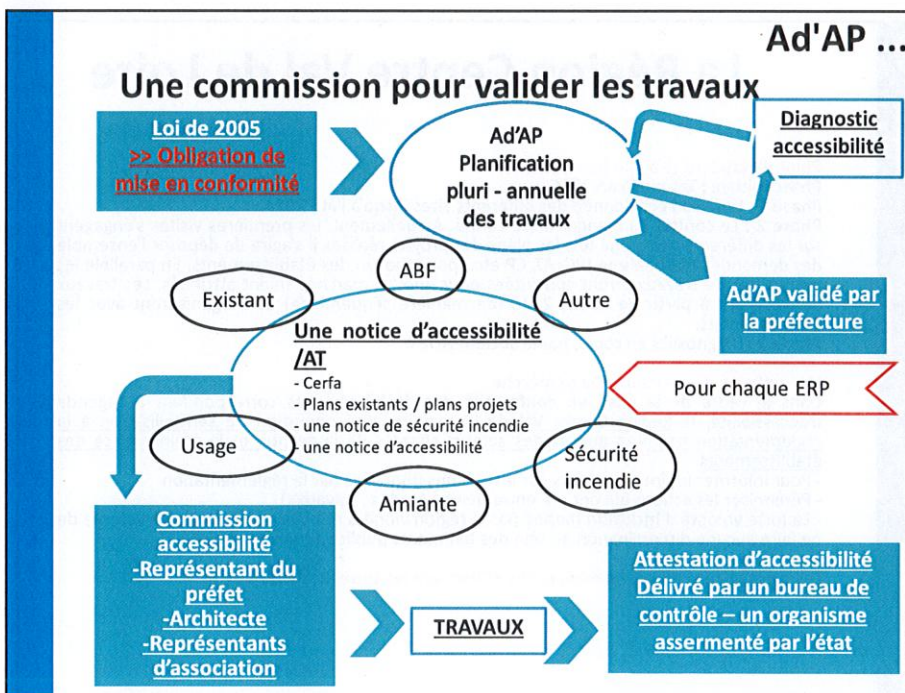
### Classification des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
M	Magasins de vente, centres commerciaux
N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille
P	Salles de danse et salles de jeux
R	Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
S	Bibliothèques, centres de documentation
T	Salles d'expositions
U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte
W	Administration, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées

20



21



22

## La Région Centre Val de Loire

L'ensemble des sites de la RCVDL recevant du public est concerné,  
**La région a fait le choix de réaliser son Ad'AP en 3 phases,**

**Phase initiale** de la mise en place règlementaire : 21 établissements ont fait l'objet d'une première vague de travaux.

Les sites restants ont été réparti en 3 phases opérationnelles :

**Phase 1** : 32 sites

**Phase 2** : 35 sites

**Phase 3** : 26 sites

Soit plusieurs dizaines de sous-opérations. Chacune d'entre elles ayant des singularités propres à chaque sites : architecture, contraintes fonctionnelles, contraintes calendaires diverses ou encore ampleur des travaux.

Chacune des périodes démarre par un diagnostic précis permettent de relever les non-conformités à la réglementation accessibilité.

**Le montant total estimé des préconisations de travaux est de 116 M€ déployé en 4 phases précitées.**

23

## La Région Centre Val de Loire

**Point d'étape (mise à jour juin 2024)**

**Phase initiale** : Terminée en 2016

**Phase 1** : Livraison échelonnée des différents sites jusqu'à l'été 2024.

**Phase 2** : Le contrat de mandat a été confié. Actuellement, les premières visites s'engagent sur les différents sites. Une fois les plans des projets réalisés il s'agira de déposer l'ensemble des demandes d'urbanisme (PC, AT, CP etc.) pour chacun des établissements. En parallèle les entreprises de travaux seront consultées pour que les marchés soient attribués. Les travaux commenceront à partir de début 2026 (de manière séquentielle) et s'organiseront avec les établissements.

**Phase 3** : Diagnostics en cours, par la société ATIPY.

**Une volonté de poursuivre la démarche**

Dans le cadre de la **mise en conformité des établissements** correspondant à l'agenda d'accessibilité, la Région Centre Val de Loire **initie une opération de sensibilisation à la réglementation handicap auprès des acteurs chargés de la gestion et la maintenance des établissements.**

- Pour informer les interlocuteurs sur les notions imposées par la réglementation

- Pérenniser les actions qui ont été entreprises ( études , travaux..).

- La forte volonté d'**inclusion** menée par la région viendra enrichir et prolonger la volonté de ne faire aucune discrimination au sein des bâtiments publics de son territoire.

**Les travaux concernent bien les zones ERP et non les zones code du travail**

24



25

## Un site dédié à la réglementation accessibilité

<http://www.accessibilite-batiment.fr/>

- 1 Dispositions générales
- Chevalements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Éclairage
- Sous-titrage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérogation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

Logements neufs

Logements temporaires

Logements situés dans un cadre bâti existant

ERP neufs

ERP situés dans un cadre bâti existant

AdAP

26

## Cheminement extérieur

**Dispositions générales**

**Cheminements extérieurs**

Stationnement automobile

Accès à l'établissement ou l'installation

Accueil du public

Circulations intérieures horizontales

Circulations intérieures verticales

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Revêtements des sols, murs et plafonds

Portes, portiques et sas

Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Sanitaires

Sorties

Eclairage

Sous-triage des téléviseurs

Annexes

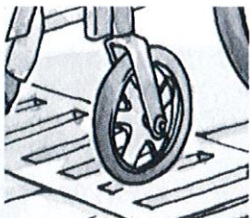
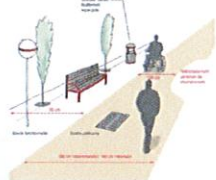
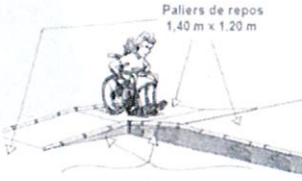
Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements

Dérogation

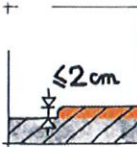
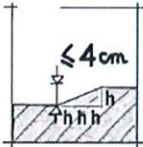
Caractéristiques spécifiques pour certains établissements

Règles d'accessibilité applicables à certains établissements

Registre public d'accessibilité

Paliers de repos  
1,40 m x 1,20 m

27

## Stationnement

**Dispositions générales**

**Cheminements extérieurs**

**Stationnement automobile**

Accès à l'établissement ou l'installation

Accueil du public

Circulations intérieures horizontales

Circulations intérieures verticales

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Revêtements des sols, murs et plafonds

Portes, portiques et sas

Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Sanitaires

Sorties

Eclairage

Sous-triage des téléviseurs

Annexes

Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements

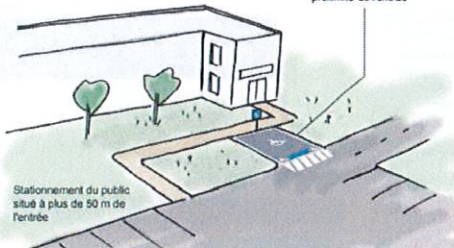
Dérogation

Caractéristiques spécifiques pour certains établissements

Règles d'accessibilité applicables à certains établissements

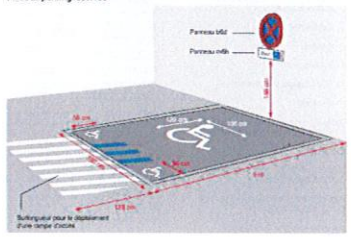
Registre public d'accessibilité

Positionnement des places de stationnement si zone de parking éloignée (> 50 m)



Stationnement du public situé à plus de 50 m de l'entrée

Place de parking réservée



28

## Accès à l'établissement

**Dispositions générales**

- Cherchements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation**
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Types roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-étage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérogation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

L'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture.

29

## Accueil

**Dispositions générales**

- Cherchements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public**
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Types roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-étage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérogation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

En particulier, le dispositif d'accueil bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée.

30

## Circulations horizontales

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales**
- Circulations intérieures verticales
- Types roulants, ascenseurs et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-tirage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérogation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

Il convient de prévoir :

- des allées d'une largeur minimum de 1,20 m, avec possibilité de rétrécissement ponctuel entre 0,90 m et 1,20 m. Dans les restaurants, en dehors des allées allant de l'entrée aux places PMR et aux sanitaires, la largeur peut être abaissée à 0,60 m
- un espace de retournement correspondant à un diamètre de 1,50 m à chaque croisement d'allées
- un sol ou revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue
- une valeur d'éclairage de 100 lux

31

## Circulations verticales

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales**
- Types roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-tirage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérogation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

**Escaliers**  
 Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

32

## Circulations verticales

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales**
- Types roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Ravèlements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-tirage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérivation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

**Un ascenseur est obligatoire :**

Si l'effectif admis aux étages est supérieur ou égale à 50 personnes.  
 Si certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.  
 Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements de 5ème catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie.

33

## portes

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Types roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Ravèlements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas**
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires
- Sorties
- Eclairage
- Sous-tirage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérivation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

**Portes**

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m, soit une largeur de passage utile de 0,77 m.

Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

34

### Espace de manœuvre de portes

#### En tirant

#### En poussant

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Typis rouants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas**
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commandes
- Sanitaires
- Séries
- Eclairage
- Sous-étage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérivation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

35

### Dispositifs de commandes

**Dispositions générales**

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Accueil du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Typis rouants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande**
- Sanitaires
- Séries
- Eclairage
- Sous-étage des téléviseurs
- Annexes
- Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements
- Dérivation
- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements
- Règles d'accessibilité applicables à certains établissements
- Registre public d'accessibilité

Quels sont les équipements et les dispositifs de commande concernés

- tout dispositif de commande et de service (interrupteurs, boîtes aux lettres...),
- tout dispositif d'arrêt d'urgence (vannes d'arrivée d'eau, de gaz...),
- tout dispositif de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres,
- tout système d'occultation extérieur commandé de l'intérieur.

Hauteur confortable 700 mm

Hauteur confortable 900 mm pour un individu de 1,70 m

36

## Sanitaires

**Dispositions générales**

- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement ou l'installation
- Ancrage du public
- Circulations intérieures horizontales
- Circulations intérieures verticales
- Trappes roulantes, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Revêtements des sols, murs et plafonds
- Portes, portiques et sas
- Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Sanitaires**
- Sorties
- Eclairage
- Sous-triage des téléviseurs
- Annexes

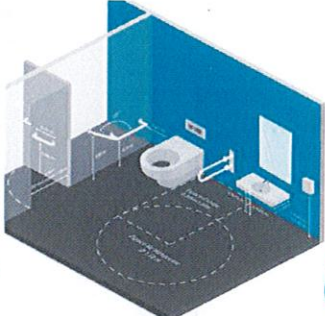
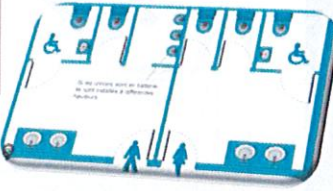
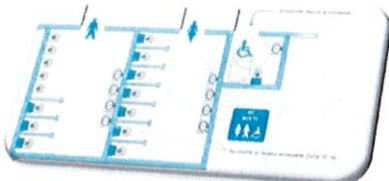
Obligations spécifiques applicables à certains types d'établissements

Dérogation

Caractéristiques spécifiques pour certains établissements

Règles d'accessibilité applicables à certains établissements

Registre public d'accessibilité

Les cabinets d'aisances adaptés sont installés, de préférence, au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Si cette disposition ne peut être respectée, les cabinets d'aisance adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés.

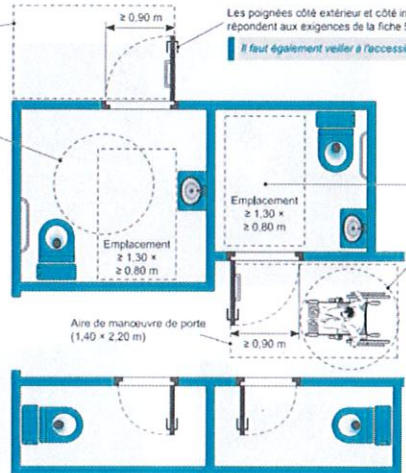
37

## Sanitaires

L'aire de manœuvre de porte (1,40 x 2,20 m) est obligatoire devant la porte du sanitaire adapté côté extérieur.

Espace de manœuvre ≥ 1,50 m pour demi-tour à l'intérieur du cabinet d'aisances (configuration à privilégier)

**Il est admis que l'espace d'usage associé à l'aire de manœuvre pour demi-tour dispense de prévoir une aire de manœuvre de porte à l'intérieur du cabinet d'aisances.**



Les poignées côté extérieur et côté intérieur répondent aux exigences de la fiche 5.17. **Il faut également veiller à l'accessibilité de la serrure.**

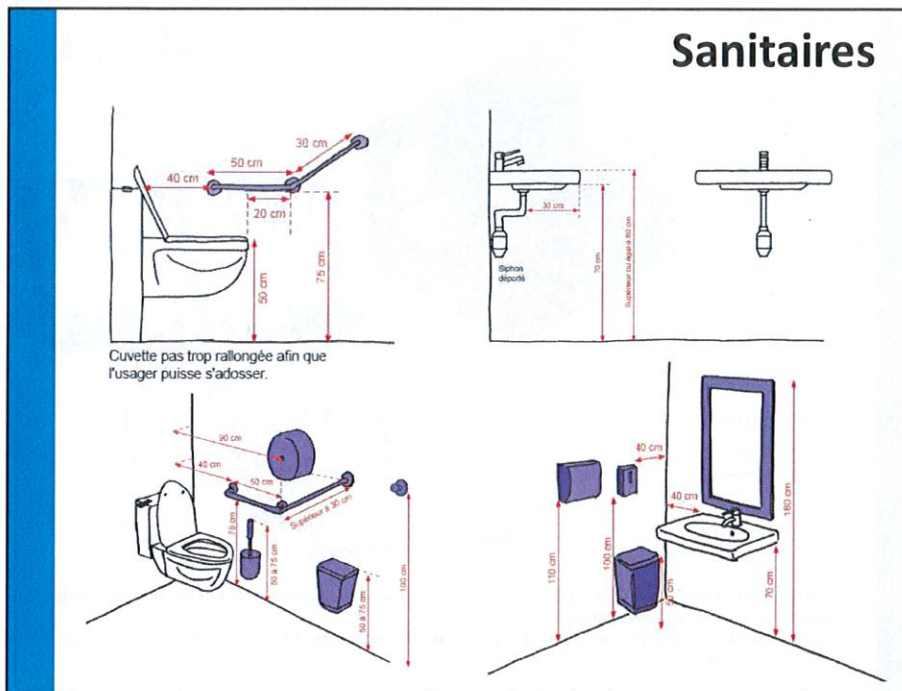
L'espace d'usage placé latéralement à la cuvette doit être en dehors du débettement de la porte.

Espace de manœuvre ≥ 1,50 m pour demi-tour à l'extérieur du cabinet d'aisances juste devant la porte

**Certaines commissions d'accessibilité refusent cependant cette disposition.**

Dans les ERP existants, en cas de contraintes structurelles, l'espace de manœuvre pour demi-tour est demandé à proximité de la porte.

38



39



40

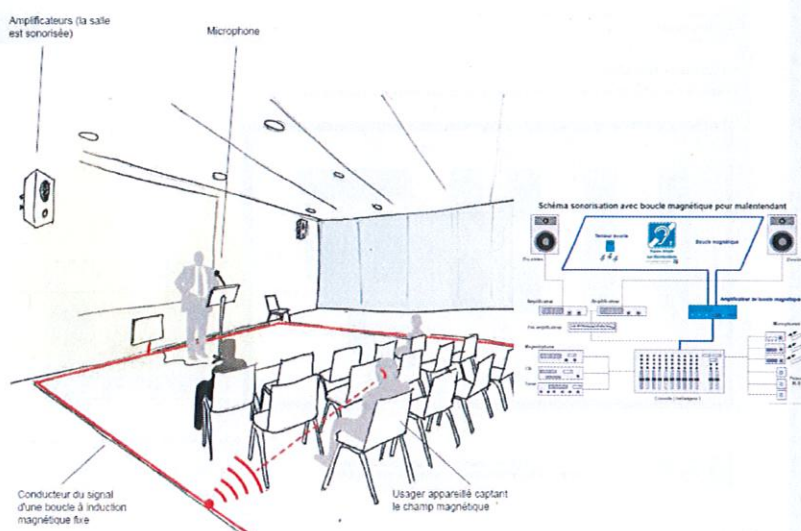
## Salle de Classe



- Une hauteur maximale de 0,80 m ;
- Un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

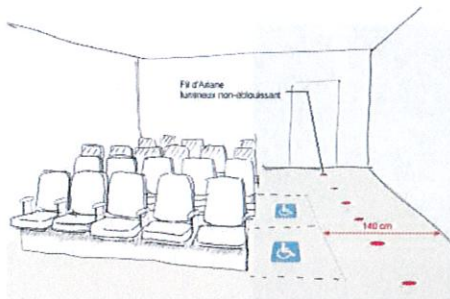
41

## Salle Amphi



42

## Salle de auditorium



Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus.



Auditorium Médiathèque Grand M

43

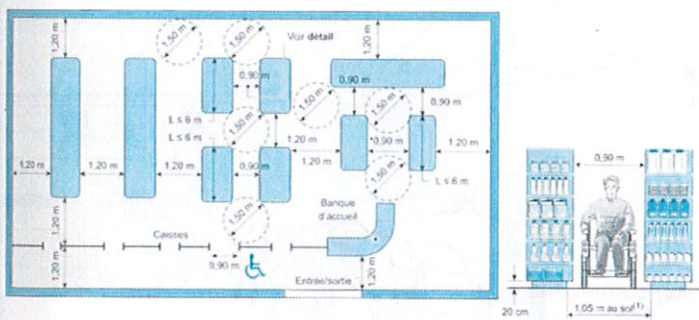
## Bibliothèque

Prescriptions techniques communes - circulations et accès  
**Profilés en travers**

Fiche  
**5.11**

Cas des locaux avec allées

Exemple de cas admis dans les ERP situés dans le cadre bâti existant (commerce).



⚠ Ces largeurs de circulation ne doivent pas porter préjudice aux dispositifs prévus par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

(1) Cet espace facilite l'accès des fauteuils électriques.

75

44

